



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

Avis public d'entrée en vigueur du règlement #5-2026

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière en conformité avec le code municipal que :

À la séance extraordinaire du 14^{ième} jour d'avril 2026, le conseil de la municipalité de Saint- Marc-sur-Richelieu a homologué le règlement #5-2026.

Règlement concernant le stationnement des remorques de bateau dans le secteur des quais

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, durant les heures de bureau.

Donné à Saint-Marc-sur Richelieu, le 15^{ième} jour d'avril 2026

Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sylvie Burelle, greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, certifie que le présent avis public a été affiché le 15 avril 2026 sur le babillard d'affichage au bureau municipal, sis au 102 rue de la Fabrique, ainsi que sur le site internet de la municipalité, le tout conformément aux prescriptions du règlement #5-2024 portant sur les modalités de publication des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 avril de l'an deux mille vingt-six.



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière